



Mettre en application jugement ou non

Par **magg6221**, le **31/07/2014** à **21:56**

bonsoir

le juge aux affaires familiales a par jugement du 30 mai 2014 notifié aux parties le 7 juillet 2014 du droit de visite et d'hébergement pour ma fille de 3 ans cependant monsieur a fait une demande en cours d'appel le 11 juillet, j'ai reçu l'avis de signification le 28 juillet pour l'assignation à comparaître le 18 août

j'ai donc transmis cela à mon avocate et demandais qu'en vue de cette appel le jugement était applicable

elle m'a précisé que le fait que n'étant pas dans le cadre d'un divorce et que dossier JAF monsieur a fait appel donc le jugement PAS applicable

cependant aujourd'hui Monsieur me menace de laisser notre fille qu'il viendrait la chercher demain car je dois appliquer le jugement sous peine de prison et d'amende qu'il a appelé le greffe qui lui a confirmé que je devais respecter !!?? mon avocate est en congés que dois-je faire

Par **cocotte1003**, le **01/08/2014** à **12:11**

Bonjour, normalement, l'appel ne suspend pas la dernière décision du jaf. Le fait que vous ne favorisez pas les relations entre père et fille peut vous être préjudiciable en appel, sinon il vous faudra une bonne raison, cordialement

Par **magg6221**, le **01/08/2014** à **18:13**

merci de votre reponse
cordialement